

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2939

1^{er} décembre 2011

SOMMAIRE

A.D. Consult	141072	Optimex S.A.	141026
Anthemis Group S.A.	141050	Optimex S.A.	141028
Antin Infrastructure Luxembourg VII ...	141072	Petrodiff g.m.b.h.	141055
Asia Growth Basket S.à r.l.	141051	Pinto-Lux S.à r.l.	141029
Barclays Euro Funds	141029	ProLogis France CVIII S.à r.l.	141028
Blackstone / GSO Capital Solutions Off- shore Funding (Luxembourg) S.à r.l.	141028	ProLogis France LIII S.à r.l.	141071
Bureau d'Expertises Wagner & Chiesa S.à r.l.	141026	Rain Man SA	141029
cadooz Luxembourg Three S.à.r.l.	141071	Raphidec Sàrl	141037
Candle LuxCo S.à r.l.	141072	REA Group European Production Center	141038
Casino Développement Europe Sàrl	141067	Schroeder & Associés	141044
Caspian Logistic Company S.à r.l.	141050	Shen Investissements S.A.	141045
ColInvest Beteiligungsmanagement Lu- xembourg S.à r.l. & Cie Metaltrade Invest S.e.c.s.	141036	Sibille Conseil S.A.	141060
C.S.N. S.A.	141066	Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VI S.à r.l.	141030
Exclusiv Edition Limited	141045	Sogim Promotions S.à r.l.	141045
Faceinvent S.A.	141055	Sunset S.à r.l.	141038
FASP S.A.	141038	Sushi House SA	141048
G Co-Investment GP S.à r.l.	141044	S.V.M. S.à r.l.	141038
Gianfar S.à r.l.	141060	Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l.	141049
Hammond International Investments S.A.	141026	Unique IT GmbH	141049
Jef Financière S.A.	141067	Van Gansewinkel Luxembourg S.A.	141050
Lambretta SA	141029	VetoPharma S.à r.l.	141049
LuxGEO GP S.à.r.l.	141048	Vianden Shop S.à r.l.	141050
Manulife Century Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	141032	Walpont S.à r.l.	141059
MILI S.à r.l.	141046	Walpont S.à r.l.	141059
M-L Consulting	141042	Water-Man S.à r.l.	141059
NTH Academy	141064	Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l.	141066
		Xennia S.A.	141051

Hammond International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 141.950.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 octobre 2011.

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2011 qui se tiendra en 2012:

Le commissaire aux comptes suivant:

SERVICAC Sarl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 161.446

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois au L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAMMOND INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011146758/18.

(110170770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Optimex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 64.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011146513/13.

(110169779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Bureau d'Expertises Wagner & Chiesa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4988 Sanem, 4D, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 67.756.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fernand Valentin WAGNER, expert en automobiles, né à Esch-sur-Alzette le 06 novembre 1952, demeurant à L-4989 Sanem, 57, Rue Emmanuel Servais,

ici représenté par Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Claude Raphaël CHIESA, expert en automobiles, né à Luxembourg le 06 mars 1959, demeurant à L-8284 Kehlen, 1B, Rue des Romains;

ici représenté par Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ci-après désignés collectivement les «Associés» ou les «Comparants».

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire des Comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «BUREAU D'EXPERTISES WAGNER & CHIESA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4988 Sanem, 4D, Rue de la Fontaine, inscrite au Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.756, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 169 du 15 mars 1999 (ci-après la «Société»);

- Que la Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2011, comprenant la nomination de Monsieur Fernand Valentin WAGNER, préqualifié, en tant que liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont ils ont été préalablement informés, est le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

1. Approbation du rapport final du Liquidateur;
 2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
 3. Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
 4. Décharge à accorder au Liquidateur;
 5. Décharge à accorder aux gérants;
 6. Clôture de la liquidation;
 7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;
- Qu'ils ont renoncé à tout droit de convocation préalable; et
- Qu'ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 11 octobre 2011, approuvent ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des Comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Les Associés décident de renoncer à leur droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

Les Associés donnent pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Quatrième résolution

Les Associés donnent décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

Les Associés donnent décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Sixième résolution

Les Associés prononcent la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

Les Associés décident que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, à l'adresse suivante: L-4989 Sanem, 57, Rue Emmanuel Servais.

A cet égard, les Associés donnent instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donnent pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent aux Associés ou qui sont mis à leur charge en raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. DIDERRICH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 2011. Relation: MER/2011/2055. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146618/82.

(110170753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Optimex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011146514/13.

(110169791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Blackstone / GSO Capital Solutions Offshore Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.997.

Extrait des résolutions écrites date du 1^{er} octobre 2011

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer Tony Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, demeurant au 14 rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} octobre 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.10.2011.

Référence de publication: 2011146596/15.

(110170466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

ProLogis France CVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.501.

à modifier: Suite à un contrat daté du 21 octobre 2011 une (1) part sociale part sociale détenue dans la Société par son actionnaire à savoir, ProLogis European Holdings XI Sarl a été transféré à ProLogis European Finance XI Sarl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B132210. Cette cession de part sociale a été approuvé au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XI Sarl 600 parts sociales

Le 24 octobre 2011.

ProLogis Dorectorship Sarl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011147152/20.

(110170388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pinto-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 65.715.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011146519/13.

(110169899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Rain Man SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 80.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146520/13.

(110170106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Lambretta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 137.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146521/13.

(110170085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Barclays Euro Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 66.581.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011

En date du 29 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 29 septembre 2011, Monsieur Philippe Hoss en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Barclays Euro Funds
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011146602/15.

(110170381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 142.972.

Im Jahr zweitausendelf,

am einundzwanzigsten Tag des Monats September.

Vor Uns Notar Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Unterzeichnende, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement spécialisé), gegründet in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister ("R.C.S. Luxembourg") unter der Nummer B 114.787,

ordnungsgemäß vertreten durch Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, ansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, die von dem Bevollmächtigten und dem unterschreibenden Notar mit "ne varietur" gezeichnet wurde, und, die dieser Urkunde beigefügt bleibt und zusammen mit ihr bei Registrierungsbehörde eingereicht wird.

Diese Erschienenene ist alleinige Anteilsinhaberin an der Gesellschaft "Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VI S.à r.l." (die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 142.972, gegründet durch notarielle aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 07. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés des Associations ("Mémorial C") unter der Nummer 2882 am 02. Dezember 2008, zuletzt geändert durch notarielle Urkunde aufgenommen durch denselben amtierenden Notar, am 26. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C unter der Nummer 733 am 03. April 2009.

Der Bevollmächtigte erklärt und bittet den Notar aufzunehmen, dass:

I. Der alleinige Anteilsinhaber alle elftausenddreihundertneunzehn (11.319) ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft hält, sodass die Entscheidungen über die Tagesordnungspunkte gültig von ihr getroffenen werden können.

II. Über folgende Punkte sollen Beschlüsse gefasst werden:

1. Änderung des Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, sodass er folgendermaßen lautet:

"Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilien-bezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Volleigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke und grundstückbezogene Langzeitinteressen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und grundstückbezogene Langzeitinteressen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder anderes Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Gesellschaftssatzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich Transaktionen zur Absicherung von Interessen und/oder Wechselkursrisiken."

Somit wurde folgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt den bestehenden Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, sodass er wie in Punkt 1 der Tagesordnung genannt lautet.

Der unterschreibende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass dieses Protokoll auf Wunsch des Bevollmächtigten in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Wunsch des selben

Bevollmächtigten hat im Fall von Widersprüchen zwischen der deutschen und der englischen Version die deutsche Version Vorrang.

Vorgenommen in Luxemburg am zuvor erwähnten Tag.

Der Bevollmächtigte hat zusammen mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Following the translation in English of the preceding text:

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-first day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.787,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VI S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 142.972, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 07 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 2882 on 02 December 2008, last changed by notarial deed of the same undersigned notary, on 26 January 2009, published in the Mémorial C, number 733 on 03 April 2009.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all eleven thousand three hundred and nineteen (11.319) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related long-term interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and lease-hold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in German followed by an English translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the German and English version, the German version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us notary the present deed.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J.WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. September 2011. Relation: EAC/2011/12844. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146319/119.

(110169630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 78.080.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of September,

Before us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.989, and having a share capital of CAD 78,070,000.- (the Company). The Company was incorporated on March 12, 1999 under the form of a Luxembourg société anonyme pursuant to a deed of Me Alex Weber, notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 7, 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 26, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

MLI Resources Inc., a company incorporated and existing under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 1000-550, 6th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada, registered with the Registrar of Corporations of Alberta under number 2010215370 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Christophe Schockmel, lawyer of Unsworth & Associates, with professional address in 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal on September 30th, 2011,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars-(CAD 10,000) in order to bring it from its present amount of seventy-eight million seventy thousand Canadian Dollars (CAD 78,070,000), represented by seven hundred and eighty thousand seven hundred (780,700) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each, to seventy-eight million eighty thousand Canadian Dollars (CAD 78,080,000), by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by a contribution in kind worth the aggregate amount of sixty-four million thirteen thousand one hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 64,013,150), out of which (i) ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) will be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) sixty-four million three thousand one hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 64,003,150) to the share premium reserve account of the Company;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

4. Amendment of the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) in order to bring it from its present amount of seventy-eight million seventy thousand Canadian Dollars (CAD 78,070,000), represented by seven hundred and eighty thousand seven hundred (780,700) shares, having

a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each, to seventy-eight million eighty thousand Canadian Dollars (CAD 78,080,000), by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one hundred (100) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of seven thousand nine hundred and ninety (7,990) class B preferred shares and thirty thousand (30,000) class S preferred shares (the Shares) which the Sole Shareholder holds in the share capital of Manulife Life Insurance Company, a company organized under the laws of Japan, having its registered office at 4-34-1, Kokuryo-cho, Chofu-shi, Tokyo, Japan, 182-8621, being registered with the Legal Affairs Bureau under number 0124-01-004592 (MLIC), having an aggregate book value of four billion seven hundred and forty-eight million seven hundred and fifty thousand Japanese yen (JPY 4,748,750,000), being the equivalent of sixty-four million thirteen thousand, one hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 64,013,150.-) based on the noon exchange rate published by Bank of Canada on September 29, 2011.

The contribution in kind consisting of the Shares by the Sole Shareholder to the Company, in an aggregate amount of sixty-four million thirteen thousand one hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 64,013,150.-) is to be allocated as follows:

(i) ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) will be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) sixty-four million three thousand one hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 64,003,150.-) will be allocated to the share premium account reserve of the Company.

The existence and the value of the contribution of the Shares to the Company has been certified to the undersigned notary by (i) the interim balance sheet of the Sole Shareholder dated September 30, 2011 (the Balance Sheet) (ii) a certificate dated September 30, 2011 issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

"1. The Shares contributed by the Sole Shareholder to the Company are shown on the attached Balance Sheet;

2. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of MLIC;

3. The Shares are fully paid-up;

4. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

5. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

6. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

7. According to applicable law and the articles of association of MLIC, the Shares are freely transferable;

8. If and insofar as it is a requirement for a full and unencumbered transfer of the Shares to the Company, that the approval or consent of any third party is obtained, such approval or consent is obtained;

9. Any other formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the Shares, are required for a transfer of the full ownership of the Shares to the Company, shall be effected forthwith and the Company shall, insofar as necessary, fully cooperate to effect the transfer;

10. In case any of the formalities and transactions referred to above are still to be effected, the Sole Shareholder warrants to the Company that the data set out above shall remain correct until such time as these formalities and transactions are effected;

11. If, by the contribution, the transfer of the Shares to the Company is not fully effected, the transfer by the contribution shall have effect to the fullest economic extent. As from the day of the contribution, the Shares are entirely for the account and risk of the Company;

12. The Sole Shareholder and the Company hereby grants full, and irrevocable power of attorney to each other, with the right of substitution, to effect all formalities and transactions referred to above; and

13. Based on generally accepted accounting principles, the aggregate book value of the Shares is at least four billion seven hundred and forty-eight million seven hundred and fifty thousand Japanese yen (JPY 4,748,750,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said Certificate and the Balance Sheet, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association which shall henceforth read as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at seventy-eight million eighty thousand Canadian Dollars (CAD 78,080,000) divided into seven hundred and eighty thousand eight hundred (780,800) shares, with a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) per share".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,700.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le trente septembre,

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.989, et disposant d'un capital social de CAD 78.070.000,- (la Société). La Société a été constituée le 12 mars 1999 sous la forme d'une société anonyme, suivant un acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié le 7 juin 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

MLI Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 1000-550, 6th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada, immatriculée au Registrar of Corporations of Alberta sous le numéro 2010215370 (l'Associé Unique).

ici représentée par Monsieur Christophe Schockmel, juriste de Unsworth & Associates, résident professionnellement au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 30 septembre 2011,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit millions soixante-dix mille dollars canadiens (CAD 78.070.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille sept cents (780.700) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune, à soixante-dix-huit millions quatre-vingt mille dollars canadiens (CAD 78.080.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social tel que spécifié au point 1. ci-dessus par un apport en nature d'un montant total soixante-quatre millions treize mille cent cinquante dollars canadiens (CAD 64,013,150,-), hors duquel (i) dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) seront affectés au compte de capital social de la Société et (ii) soixante-quatre millions trois mille cent cinquante dollars canadiens (CAD 64.003.150,-) au compte de prime d'émission de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-dix-huit millions soixante-dix mille dollars canadiens (CAD 78.070.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille sept cents (780.700) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune, à soixante-dix-huit millions quatre-vingt mille dollars canadiens (CAD 78.080.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale cent dollars canadiens (EUR 100,-) chacune et les libère par un apport en nature se composant de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (7.990) parts sociales préférentielles de classe B et trente mille (30.000) parts sociales préférentielles de classe S (les Parts Sociales) que l'Associé Unique détient dans le capital social de Manulife Life Insurance Company, une société organisée par les lois du Japon, dont le siège social est situé au 4-34-1, Kokuryo-cho, Chofu-shi, Tokyo, Japon, 182-8621, enregistrée avec le Legal Affairs Bureau sous le numéro 0124-01-004592 (MLIC), dont la valeur comptable s'élève à quatre milliards sept cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille Yen japonais (JPY 4.748.750.000,-), soit l'équivalent de soixante-quatre millions treize mille cent cinquante dollars canadiens (CAD 64.013.150,-), sur base du taux de change publié à midi par la Banque du Canada le 29 septembre 2011.

L'apport en nature des Parts Sociales par l'Associé Unique de la Société, d'un montant total de soixante-quatre millions treize mille cent cinquante dollars canadiens (CAD 64.013.150,-) sera affecté comme suit:

- (i) dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) seront affectés au compte de capital social de la Société; et
- (ii) soixante-quatre millions trois mille cent cinquante dollars canadiens (CAD 64.003.150,-) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de l'apport des Parts Sociales à la Société est certifiée au notaire instrumentant par (i) le bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 30 septembre 2011 (le Bilan) (ii) un certificat daté du 30 septembre 2011, émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, qui indique en substance que.

- "1. L'apport des Parts Sociales par l'Associé Unique à la Société est constaté par le Bilan annexé;
2. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Parts Sociales, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de MLIC;
3. Les Parts Sociales sont entièrement libérées;
4. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer;
5. Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une telle opération;
6. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
7. Conformément à la loi applicable et aux statuts de MLIC, Les Parts Sociales sont librement cessibles;
8. Si, et dans la mesure où il est exigé, pour un transfert complet et sans entraves des Parts Sociales à la Société, que le consentement ou l'approbation d'un tiers soit obtenu, cette approbation ou ce consentement a été obtenu;
9. Toutes les autres formalités ou transactions qui, en conformité avec les lois applicables aux Parts Sociales, sont requises pour un transfert de la pleine propriété des Parts Sociales à la Société, seront effectuées sans délai et la Société devra, dans la mesure du possible, pleinement coopérer pour effectuer le transfert;
10. Dans le cas où toutes les formalités et transactions visées ci-dessus doivent encore être effectuées, l'Associé Unique garantit à la Société que les données indiquées ci-dessus doivent rester correctes jusqu'à ce que les formalités et les transactions soient effectuées;
11. Si, par l'apport, le transfert des Parts Sociales à la Société n'est pas entièrement réalisé, le transfert par l'apport prendra effet dans toute la mesure économique. Dès le jour de l'apport, les Parts Sociales seront entièrement pour le compte et au risque de la Société;

12. L'Associé Unique et la Société s'accordent pas la présente pouvoir entier et irrévocable l'un à l'autre, avec droit de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités et transactions mentionnées ci-dessus; et

13. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, la valeur comptable des Parts Sociales est évaluée au moins à quatre milliards sept cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille Yen japonais (JPY 4.748.750.000,-) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société."

Le Certificat et le Bilan, après signature ne varient par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe premier des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-huit millions quatre-vingt mille dollars canadiens (CAD 78.080.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille huit cents (780.800) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) par part sociale."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 6.700,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, à la date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Schockmel, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 octobre 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011144843/250.

(110167911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Metaltrade Invest S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.219.

— STATUTEN

erschienen:

1) Der Komplementär, ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S. à r. l., mit Geschäftsadresse 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, R.C.S. Nummer B.142.319

2) Die Kommanditistin Metaltrade Invest GbR mit der Geschäftsadresse in Kiefernweg 8 in 70597 Stuttgart, vertreten durch den geschäftsführenden Gesellschafter Herrn Torsten Maurer.

Die Erschienenen gründen eine Gesellschaft mit folgendem Inhalt:

A. Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft begründet, die die Bezeichnung „ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Metaltrade Invest S.e.c.s.“ (kurz: ColInvest Metaltrade Invest S.e.c.s.) führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf von Gold und Edelmetallen, Spot und Termingeschäften sowie von Derivaten.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In-als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxembourg-Stadt.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 1.001 Euro eingeteilt in 1.001 Anteile zu je 1 Euro.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch die ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. als Komplementär und Geschäftsführer verwaltet. Gegenüber Dritten ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungsgeschäfte vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Vertreters des Komplementärs verpflichtet. Kommanditisten dürfen in keiner Hinsicht an der Verwaltung der Gesellschaft teilnehmen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen des Komplementärs für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31.12.2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

Kommanditistin:

1. Metaltrade Invest GbR, vorgeannt, hält und zahlt 1.000 Anteile für 1.000 Euro von insgesamt 1.001 Anteilen.

Komplementär:

2. ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. vorgeannt, hält 1 Anteil, zahlt 1 Euro am Kapital, haftet jedoch unbeschränkt. Das liquide und handelsrechtliche Ergebnis aus der Gesellschaft steht ausschließlich der Kommanditistin zu.

Alle Anteile wurden voll einbezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag in Höhe von eintausendundeins Euro (EUR 1.001).

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG der ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Metaltrade Invest S.e.c.s.

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-2330 Luxembourg, 140, Boulevard de la Pétrusse, festzulegen.

Für beglaubigten Auszug

Référence de publication: 2011146625/61.

(110170807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Raphidec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 24, An der Gewan.

R.C.S. Luxembourg B 145.992.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 24.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011146522/10.

(110169476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

REA Group European Production Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.539.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011146523/10.

(110169504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

S.V.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 42.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011146527/13.

(110170110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.096,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 août 2011, acte n°135 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011146529/14.

(110169398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

FASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.682.

In the year two thousand and eleven, on the tenth of October,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of FASP S.A., a joint stock company (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.682 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 June 2008, published in the official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1765 of 17 July 2008.

The general meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, with professional address in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mrs Marina Muller, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the

Agenda

of the meeting is the following:

1) Reduction of the nominal value of the Company's shares to one cent (EUR 0.01) per share and consequently approval of the resulting increase of the number of shares of the Company to three million two hundred thousand (3,200,000) shares; reallocation of shares;

2) Increase of the share capital of the Company up to sixty-five thousand sixty-seven euro (EUR 65,067) through the issue of three million three hundred six thousand seven hundred (3,306,700) new shares;

3) Subscription and payment of the new shares;

4) Amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of sixty-five thousand sixty-seven euro (EUR 65,067) divided into six million five hundred six thousand seven hundred (6,506,700) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.”; and

5) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the nominal value of the Company's shares from its current amount of thirty-two cent (EUR 0.32) per share to one cent (EUR 0.01) per share and consequently approves the resulting increase of the number of shares of the Company from one hundred thousand (100,000) shares to three million two hundred thousand (3,200,000) shares. The new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each are allocated to the existing shareholders in proportion of their current holding in the share capital of the Company.

Second Resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand euro (EUR 32,000) by an amount of thirty-three thousand sixty-seven euro (EUR 33,067) up to sixty-five thousand sixty-seven euro (EUR 65,067) through the issue of three million three hundred six thousand seven hundred (3,306,700) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Subscription and Payment

The existing shareholders having renounced partially to their preferential right to subscribe new shares and all the newly issued three million three hundred six thousand seven hundred (3,306,700) shares of the Company are subscribed by the existing shareholders of the Company as follows:

- Bengala Investment S.A. (former “Bengala Investment Holding S.A.”), a joint stock company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98 740 (“Bengala Investment S.A.”),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given Luxembourg, on 15 September and 10 October 2011, which proxy will remain attached to the present deed to be filed at the same time,

subscribes three million three hundred six thousand six hundred ninety (3,306,690) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, for a total amount of thirty-three thousand sixty-six euro and ninety cent (EUR 33,066.9);

- Mr Oleg Vitalyevich Morozov, director, born on 12 July 1962 in Moscow, Russia, residing in Trehgory val street 3-38, Moscow, Russia,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Moscow, Russia and Luxembourg, on 13 September and 10 October 2011, which proxy will remain attached to the present deed to be filed at the same time,
subscribes five (5) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, for a total amount of five cent (EUR 0.05); and

- Mr Alexander Vitalyevich Morozov, director, born on 8 August 1969 in Moscow, Russia, residing in Milashenkova street 18-235, Moscow, Russia,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Moscow, Russia and Luxembourg, on 14 September and 10 October 2011, which proxy will remain attached to the present deed to be filed at the same time,
subscribes five (5) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, for a total amount of five cent (EUR 0.05).

All newly issued three million three hundred six thousand seven hundred (3,306,700) shares are fully paid up in cash, so that the amount of thirty-three thousand sixty-seven euro (EUR 33,067) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Following the above capital increase, the distribution of the issued shares of the Company is therefore now is as follows:

- Bengala Investement S.A, prenamed, four million five hundred fiftyfour thousand six hundred ninety (4,554,690) shares (70 %);
- Mr Oleg Vitalyevich Morozov, prenamed, nine hundred seventy-six thousand and five (976,005) shares (15 %); and
- Mr Alexander Vitalyevich Morozov, prenamed, nine hundred seventysix thousand and five (976,005) shares (15 %).

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation accordingly, which will read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of sixty-five thousand sixty-seven euro (EUR 65,067) divided into six million five hundred six thousand seven hundred (6,506,700) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated two thousand euro (EUR 2,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix octobre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FASP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.682 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1765 du 17 juillet 2008.

L'assemblée générale est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un centime (EUR 0,01) par action et, par conséquent, consentement à l'augmentation du nombre des actions de la Société jusqu'à trois millions deux cent mille (3.200.000) actions; réallocation des actions;

2. Augmentation du capital social de la Société jusqu'à soixante-cinq mille soixante-sept euros (EUR 65.067) par l'émission de trois millions trois cent six mille sept cents (3.306.700) actions nouvelles;

3. Souscription et libération des nouvelles actions;

4. Modification de l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de soixante-cinq mille soixante-sept euros (EUR 65.067) représenté par six millions cinq cent six mille sept cents (6.506.700) actions, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.»; et

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des actions de la Société de leur montant actuel de trente-deux centimes (EUR 0,32) par action à un centime (EUR 0,01) par action et, par conséquent, consent à l'augmentation du nombre des actions de la Société de cent mille (100.000) d'actions jusqu'à trois millions deux cent mille (3.200.000) actions. Les nouvelles actions d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune sont distribuées aux actionnaires existants dans les proportions de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) par un montant de trente-trois mille soixante-sept euros (EUR 33,067) jusqu'à soixante-cinq mille soixante-sept euros (EUR 65.067) par l'émission de trois millions trois cent six mille sept cents (3.306.700) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Souscription et Libération

Les actionnaires actuels de la Société ayant renoncé partiellement à leur droit de souscription préférentiel de souscrire des nouvelles actions, l'intégralité des trois millions trois cent six mille sept cents (3.306.700) actions de la Société nouvellement émises sont souscrites par les actionnaires actuels de la Société comme suit:

- Bengala Investment S.A. (anc. «Bengala Investment Holding S.A.»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Guillaume, L-2650 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.740 («Bengala Investment S.A.»)

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Luxembourg, les 15 septembre et 10 octobre 2011, qui restera annexée au présent acte,

souscrit trois millions trois cent six mille six cent quatre-vingt-dix (3.306.690) actions d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, pour un montant total de trente-trois mille soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 33.066,90);

- Monsieur Oleg Vitalyevich Morozov, directeur, né le 12 juin 1962 à Moscou, Russie, demeurant à Trehgory val street 3-38, Moscou, Russie,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Moscou, Russie et Luxembourg, les 13 septembre et 10 octobre 2011, qui restera annexée au présent acte,

souscrit cinq (5) actions, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, pour un montant de cinq centimes (EUR 0.05); et

- Monsieur Alexander Vitalyevich Morozov, directeur, né le 8 août 1969 à Moscou, Russie, demeurant à Milashenkova street 18-235, Moscou, Russie,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Moscou, Russie et Luxembourg, les 14 septembre et 10 octobre 2011, qui restera annexée au présent acte,

souscrit cinq (5) actions, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, pour un montant de cinq centimes (EUR 0.05).

Toutes les trois millions trois cent six mille sept cents (3.306.700) actions nouvellement émises sont intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille soixante-sept euros (EUR 33.067) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les actions émises de la Société sont réparties comme suit:

- Bengala Investment S.A., prénommée, quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.554.690) actions (70%);

- Monsieur Oleg Vitalyevich Morozov, prénommé, neuf cent soixante-seize mille et cinq (976.005) actions (15%); et

- Monsieur Alexander Vitalyevich Morozov, prénommé, neuf cent soixante-seize mille et cinq (976.005) actions (15%).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de soixante-cinq mille soixante-sept euros (EUR 65.067) représenté par six millions cinq cent six mille sept cents (6.506.700) actions d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, M. ZELLINGER, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC / 2011 / 45110. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143407/213.

(110166711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

M-L Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 164.225.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-huit septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Léonard MATHIEU, salarié, né à Eupen (Belgique), le 09 février 1961, demeurant à B-4711 Walhorn, 18, Latenbau

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "M-L CONSULTING" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger la consultance, le courtage, l'affrètement, le conseil et toutes autres prestations d'intermédiation dans les activités de transport.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Léonard MATHIEU pré-nommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9964 Huldange, 3, op D'Schmett
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Léonard MATHIEU, prénommé.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Mathieu, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2011 - WIL/2011/758 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 octobre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011147829/93.

(110171021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Schroeder & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 69.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHROEDER & ASSOCIES

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146531/13.

(110169933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

G Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.761.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 28 septembre 2011

Il résulte des résolutions des associés du 28 septembre 2011 que:

- Les associés ont accepté la démission de David Sullivan, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Kees Jager, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 28 septembre 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel (classe A)
- Kees Jager (classe A)
- Yann Bak (classe B)
- Andreas Demmel (classe B)

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011147097/22.

(110170771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Shen Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 130.030.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146532/10.

(110170021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sogim Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.707.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011146535/13.

(110169878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Exclusiv Edition Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3770 Tétange, 16, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 164.212.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

La maison mère Exclusiv Edition Ltd ayant siège à Londres et étant représenté par ses Administrateurs:
Michaux Kevin
Eck Jean-Pierre

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Conformément à une résolution en date du 10 octobre 2011 du conseil d'administration de 7804489 Exclusiv Edition Ltd., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de l'Angleterre, ayant son siège social au The 606 CENTRE, London, United Kingdom, W1H 5YN la Société a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-duché de Luxembourg en date du 26 octobre 2011 et d'en demander l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Succursale").

Informations relatives à la société:

- Dénomination sociale: 7804489 Exclusiv Edition Limited.;
- Droit de l'Etat dont relève la Société: London, l'Angleterre;
- Registre auprès duquel la Société est enregistrée: Companies House, London, l'Angleterre;
- Numéro d'immatriculation de la Société auprès de Companies House: 7804489;
- Forme sociale: Limited;

Il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg et de développer des activités dans ce pays au partir du 26 octobre 2011 succursale.

Cette succursale sera située Rue Principale 16, L - 3770 TETANGE elle ne portera pas d'enseigne ni de raison commerciale différente de la maison mère.

Il a été décidé que l'activité de la société sera l'émission de brochures et magazines et la vente d'espace publicitaire.

Il a été décidé que cette succursale sera gérée par deux administrateurs, M. Michaux Kevin et M. Eck Jean-Pierre.

Le 26 octobre 2011.

Michaux Kevin / Eck Jean-Pierre

Administrateur Technique / Administrateur Administratif

Référence de publication: 2011147713/31.

(110170569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

MILI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 100.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 136.845.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- Intoll International Limited, an exempted company incorporated under the laws of Bermuda, with registered office address at Penboss Building, 50 Parliament Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with Bermuda Registrar of Companies with registration number 35715, represented by Me Toïnon Hoss, maitre en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 September 2011, and

- Intoll Toronto Roads Ltd., a company continued under the laws of Canada, with its registered office at One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, Ontario, M5C 2W5, and registered with Industry Canada under corporation number 775782-4, represented by Me Toïnon Hoss, prenamed, pursuant to a proxy dated 12 September 2011,

being the shareholders of (the "Shareholders") and holding all one hundred thousand (100,000) shares in issue in "MILI S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, incorporated

by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in 26th Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 827 on 4th April 2008 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B.136.845

The appearing parties declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Shareholders are the holders of all one hundred thousand (100,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1) Acknowledgment of the resignation of Stephen Murphy and Luke Oxenham as managers of the Company and discharge of the resigning managers;

2) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;

3) Discharge of the managers of the company; and

2) Appointment of Alter Domus as liquidator of the Company, and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholders acknowledged the resignation of 10th Stephen Murphy on January 2011 and of Luke Oxenham 1st on February 2011 as managers of the Company. The Shareholders resolved to grant full and total discharge to the resigning managers for the proper performance of their duties.

Second resolution

The Shareholders decided to dissolve the Company and put it into liquidation. The Shareholders noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Third resolution

The Shareholders resolved to grant full and total discharge to the managers in office up to the date of the dissolution of the Company for the proper performance of their duties.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to appoint Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The Shareholders further resolved to grant the largest powers, and particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, to the liquidator, and to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Shareholders, if such authorisation is required by law.

The Shareholders dispense the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatorze du mois de Septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont présentées:

- Intoll International Limited, une exempted company de droit des Bermudes, ayant son siège social au Penboss Building, 50 Parliament Street, Hamilton HM 12, Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 35715 ("Associé Unique"), représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant au Luxembourg, conformément à une procuration datée du 12 septembre 2011, et

- Intoll Toronto Roads Ltd., une société de droit canadien, ayant son siège social au One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, Ontario, M5C 2W5, enregistrée au Industry Canada sous le numéro 775782-4, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant au Luxembourg, conformément à une procuration datée du 12 septembre 2011, étant associés de (les «Associés») et détenant toutes les cent mille (100.000) parts sociales émises par «MILI S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 26 février 2008, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le «Mémorial») numéro 827 du 4 avril 2008 et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 136.845.

Les parties représentées ont déclaré et ont demandé au notaire d'acter les suivantes:

(A) Les Associés sont détenteurs de toutes les cent mille (100.000) parts sociales dans la Société, de sorte que ses décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points à propos desquels les résolutions vont être prises sont les suivants:

Ordre du jour

1) Prise de connaissance de la démission de Stephen Murphy et de Luke Oxenham en qualité de gérants de la Société et décision de donner décharge aux gérants démissionnaires;

2) Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société;

3) Décision de donner décharge aux gérants de la Société; et

4) Nomination de Alter Domus en tant que liquidateur de la Société, et détermination des pouvoirs du liquidateur attribuant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Associés ont noté les démissions de Stephen Murphy le 10 janvier 2011 et de Luke Oxenham le 1^{er} février 2011 comme gérants de la Société. Les associés ont décidé de donner décharge complète et entière aux gérants démissionnaires pour la correcte exécution de leurs obligations.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. Les Associés ont noté que la Société continuera à exister pour les besoins de sa liquidation.

141048

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de donner décharge complète et entière aux gérants en fonction jusqu'à la date de la dissolution de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de nommer Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Les Associés ont ensuite décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, et spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation spéciale des Associés, dans le cas où une telle autorisation est normalement requise par la loi.

Les Associés ont dispensé le liquidateur de dresser inventaire et a accepté que le liquidateur s'en réfère aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, au jour en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42117. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146199/127.

(110169315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sushi House SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 134.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011146536/13.

(110170095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

LuxGEO GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.996.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 28 septembre 2011

Il résulte des résolutions des associés du 28 septembre 2011 que:

- Les associés ont accepté la démission de David Sullivan, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Kees Jager, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Îles Anglo-Normandes, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 28 septembre 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel (classe A)
- Kees Jager (classe A)
- Yann Bak (classe B)
- Andreas Demmel (classe B)

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011147122/22.

(110170781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 45.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146539/13.

(110170069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Unique IT GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 11, rue Jean Tautges.

R.C.S. Luxembourg B 121.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNIQUE IT GMBH
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146540/12.

(110169900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

VetoPharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1517 Luxembourg, 10, rue Victor Ferrant.

R.C.S. Luxembourg B 144.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146541/13.

(110170007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Caspian Logistic Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 149.403.

—
Extrait des résolutions du gérant de la Société du 20 octobre 2011

En date du 20 octobre 2011, le gérant de la Société a pris la décision de transférer le siège social de la Société de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich vers le L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre avec effet au 20 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pour Caspian Logistic Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011146631/16.

(110170898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Vianden Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9415 Vianden, 1A, route de Bettel.
R.C.S. Luxembourg B 149.019.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vianden Shop S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146542/12.

(110169898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Van Gansewinkel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 64.008.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAN GANSEWINKEL LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146543/12.

(110169929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Anthemis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.982.

—
L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,
déclare et constate que:

Lors de la rédaction de l'acte de constitution de la société anonyme ANTHEMIS GROUP S.A., avec siège social sis au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.982 (la «Société»), reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2010 (numéro 1386/10 de son répertoire), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2010, sous la relation EAC/2010/11035, publié au Mémorial C numéro 2488 du 17 novembre 2010 (ci-après l'«Acte»),

une erreur relative au montant du capital autorisé s'est immiscée au premier alinéa de l'article 5.4 des statuts de la Société dans la version anglaise et française de l'Acte: ledit montant y étant erronément indiqué comme cent quatre-

vingt-seize mille huit cents Euro (EUR 196.800,-) alors que le montant correct aurait dû être un million neuf cent soixante-huit mille euros (€ 1.968.000,-).

Ainsi le premier alinéa de l'article 5.4 des statuts de la Société, en anglais et en français, est modifié comme suit:

«En plus du capital social souscrit, un capital autorisé est fixé à un million neuf cent soixante-huit mille euros (€ 1.968.000,-), représenté par:»

«The authorized share capital, in addition to the subscribed capital, is set at one million nine hundred sixty-eight thousand euro (€ 1.968.000,-) represented by:»

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14181. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011147234/30.

(110171034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Asia Growth Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.746,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.482.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 juin 2011 les associés ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146557/14.

(110170144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Xennia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 164.122.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Simon TIMSIT, né le 20 janvier 1941 à Lyon, France, demeurant au 251, Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par Monsieur Eric AUBRY, employé privé, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 24, Avenue du X Septembre, spécialement mandaté à cet effet par procuration délivré sous seing privé.

2. La société civile immobilière de droit français S.C.I. DU 18 Rue Elise Reclus, ayant son siège social à F-75008 Paris, 71, Avenue Franklin Roosevelt,

ici représenté par Monsieur Eric AUBRY, employé privé, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 24, Avenue du X Septembre, spécialement mandaté à cet effet par procuration délivré sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «XENNIA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000.- (trentedeux mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 320.- (trois cent vingt euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Simon TIMSIT:	50
2.- SCI DU 18 Rue Elise Reclus	50
Total:	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000.- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

1.- Monsieur Simon TIMSIT, né le 20 janvier 1941 à Lyon (69) -France, de nationalité française, demeurant au, 251 avenue Molière à BRUXELLES B1050 – Belgique.

2.- Monsieur Jonathan TIMSIT, né le 9 août 1984 à Neuilly-sur-Seine (92) – France, de nationalité française, demeurant à BRUXELLES B1050 – Belgique au 251 avenue Molière.

3.- Monsieur Eric AUBRY, né le 5 mai 1961 à Villers Semeuse (08) – France, employé privé, demeurant au 24 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

Mademoiselle Hyuni VANHAELEN, demeurant au 28, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, avenue du X Septembre, L2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. AUBRY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45981. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144392/181.

(110167395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Petrodiff g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 146.771.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de "Petrodiff G.m.b.h." tenue le 23 août 2011 à Marnach

Les associés prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé au poste de second gérant technique pour la partie "exploitation d'une station de service" avec pouvoir d'engager à lui seul la société, Monsieur Marc REIFF, né le 17/06/1972 à Ettelbruck et demeurant à L-9263 Diekirch, 24 rue Jean L'Aveugle. Cette nomination prend effet à partir de ce jour et pour une durée indéterminée.
- Le mandat de gérant technique pour la partie "commerce" attribué à Monsieur Mario REIFF, né le 23/11/1970 à Ettelbruck et demeurant à L-9263 Diekirch, Am Floss 49 reste toujours d'actualité.

Pour extrait sincère et conforme

NOREMAR S.A. / PRONI INVEST S.A. / JOMA S.A.

Représentée par Mario REIFF / Représentée par Claude BAER / Représentée par Joseph MEYER

Référence de publication: 2011146905/17.

(110170257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Faceinvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.193.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique GUICHERD, chef d'entreprises, né à Bourgoin le 26 juillet 1957, demeurant au 357, route de Corbeyssieux à F-38080, St Marcel Bel Accueil (France);

2. Monsieur Josselin GUICHERD, ingénieur en génie civil, né à Bourgoin-Jallieu le 9 mai 1982, demeurant au 377, avenue Victor Hugo à F-26000 Valence (France),

tous deux ici représentés par Monsieur Jean-Claude Buffin, administrateur-délégué, demeurant à Aubange (B),

en vertu de deux procurations datées du 4 octobre 2011, qui, après avoir été signées par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Faceinvent S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de brevets de fabrication et de licences de ventes.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 du mois d'avril à 20 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- Monsieur Dominique GUICHERD prénommé: neuf cents actions (900),
- Monsieur Josselin GUICHERD prénommé: cent actions (100)

Total: mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été partiellement libérées à hauteur de vingt cinq pour cent au moins (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - Fiscobelux SA, une société ayant son siège social au 27, route de Luxembourg, à L-4761 Pétange (RCS Luxembourg B 60852), ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Claude Buffin, administrateur-délégué, né à Charleroi le 17 janvier 1961, demeurant B-6790 Aubange, rue du Village 33.
 - Monsieur Dominique GUICHERD, prénommé.
 - Monsieur Josselin GUICHERD, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Abraham AFERWORK, employé, né à Nazareth (Éthiopie) le 24 juin 1968, domicilié à L-6632 Wasserbillig 4b, rue du Jardin.
4. Est appelée aux fonctions d'administrateur délégué de la société:
 - Fiscobelux S.A. précitée, ayant comme représentant permanent pour l'exécution de cette mission Monsieur Jean-Claude Buffin, prénommé.
5. Le mandat des administrateurs, administrateur délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.
6. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg 27.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. BUFFIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45136. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146005/205.

(110169845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Walpont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 112.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WALPONT S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146544/12.

(110169896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Walpont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 112.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WALPONT S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146545/12.

(110169897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Water-Man S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 154.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146546/13.

(110170081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sibille Conseil S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.811.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 20 octobre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme:

SIBILLE CONSEIL S.A., avec siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, dénoncé en date du 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011146945/17.

(110170442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Gianfar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 63.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.965.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Gianfar S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 69,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.965 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Martine SCHAEFFER, dated 21 November 2007 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 3,001 dated 27 December 2007 and whose Articles of Association have been amended by deed of the same notary enacted on 22 April 2009, published in the Mémorial C under number 968 dated 8 May 2009 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 256 Ordinary Shares and 1,134 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the distribution to the legal reserve.
2. Amendment of article 10.4 of the articles of association of the Company so that the first New Period will start on the date after the Class I Period.
3. Approval of the redemption of all Class E Preferred Shares at a Cancellation Value per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 126 Class E Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.
4. Delegation of power.

5. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class E shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the allocation of six thousand three hundred and twenty euro (€ 6,320) to the legal reserve.

Second resolution

The sole shareholder approved the amendment of article 10.4 of the Articles of association of the Company so that the first New Period will start on the date after the Class I Period. Article 10.4 will now read as follows:

" **Art. 10.4.** In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class I Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.9 shall come in the order of Class A to Class I (to the extent no previously repurchased and cancelled)."

Third resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class E Preferred shares at the Cancellation Value per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company followed by a subsequent cancellation of the entire class of shares, namely Class E Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 126 Class E Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of six thousand three hundred euro (€ 6,300) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at sixty-three thousand two hundred euro (€ 63,200).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class E Preferred shares in cash in accordance with the articles of the Company to the Class E shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the Articles of association of the Company so as to delete all references to Class E shares. Article 8 now shall be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixty-three thousand two hundred euro (EUR 63,200), represented by two hundred fifty-six (256) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred and twenty-six (126) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares), one hundred and twenty-six (126) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, (the "Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares, the "shares")), being a total of one thousand two hundred and sixty-four (1,264) shares of a nominal value EUR 50- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Gianfar S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 69,500 euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.965 et constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, le 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 3,001 du 27 décembre 2007 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 22 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 968 du 8 mai 2009 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

désignant comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante-six parts sociales ordinaires (256) et mille cent trente-quatre (1.134) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Distribution à la réserve légale
- 2) Modification de l'article 10.4 des statuts de la Société de manière à ce que la première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe I.
- 3) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe E à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 126 parts sociales préférentielles de Classe E et à la réduction du capital social de la Société.
- 4) Délégation de pouvoir
- 5) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe E et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve la distribution d'un montant de six mille trois cent vingt euros (€ 6.320) à la réserve légale.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10.4 des statuts de la Société de manière à ce que la première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe I. L'article 10.4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.4.** Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation

d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe I et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.9 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe I (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).»

Troisième résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe E à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société suivi de l'annulation immédiate de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe E.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 126 parts sociales préférentielles de Classe E et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de six mille trois cents euros (€ 6.300,-) pour le ramener de son montant actuel à soixante-trois mille deux cents euros (€ 63.200,-).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe E en numéraire en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe E en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Quatrième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe E. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de soixante-trois mille deux cents euros (EUR 63,200), représenté par deux cent cinquante-six parts sociales ordinaires (256) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A »), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent vingt six (126) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), cent vingt six (126) parts sociales préférentielles de classe F (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe F»), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe G»), cent vingt six (126) parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe H»), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe I») et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, («les Parts Sociales Préférentielles») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «parts sociales»), étant un total de mille deux cent soixante-quatre (1,264) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, C. Petit, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46414. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146026/205.

(110169954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

NTH Academy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 164.201.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nathalie THIELEMANS, employée commerciale, née à Bruxelles, le 19 juin 1965, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Jeanne Petit, 2,

ici représentée par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "NTH Academy", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a encore pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Nathalie THIELEMANS, préqualifiée, et libérées intégralement par le souscripteur prêté moyennant un versement en

numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Nathalie THIELEMANS, employée commerciale, née à Bruxelles, le 19 juin 1965, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Jeanne Petit, 2.
 - Monsieur Jean-Louis BOUCHER, employé privé, né à Ixelles le 26 avril 1970, demeurant B-6720 Habay-la-Neuve, rue Jeanne Petit, 2.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de chaque gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. LAC/2011/46481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146230/124.

(110170073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, Kroentgeshof.

R.C.S. Luxembourg B 109.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WITTEBERG GARTEN-UND LANDSCHAFTSBAU SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146547/12.

(110169961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

C.S.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.795.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011

Quatrième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation des membres du conseil d'administration actuellement en vigueur, à savoir:

- Monsieur Serge NEVEUX, demeurant à F-57250 Moyeuvre-Grande, Rue de l'Avenir.
- Madame Marie-Rose TEIXEIRA, demeurant à F-57970 Illange, 3, Rue des Tulipes
- Monsieur Gérard NEVEUX, demeurant à F-57330 Kanfen, 55, route de Zoufftgen

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

141067

Cinquième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation de l'administrateur-délégué actuellement en vigueur, à savoir, Monsieur Serge NEVEUX, demeurant à F-57250 Moyeuvre-Grande, Rue de l'Avenir.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Sixième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation de la société ACCOUNT DATA EUROPE SA, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2011147273/26.

(110171067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Jef Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 50.124.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 septembre 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de:

Koen LOZIE

COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg Joseph Winandy

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de :

FIDUCIAIRE HRT

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31.12.2011.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011146801/19.

(110170602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Casino Developpement Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.587.069,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.408.

L'an deux mille onze, le treize septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Casino Developpement Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.408 au capital de EUR 9.732.786 (la Société). La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2060 du 26 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 724 du 2 avril 2009.

Ont comparu:

(1) BSEPEF 1B FCPR, fonds commun de placement à risques, représenté par la société de gestion Bridgepoint SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 480.000, dont le siège social est sis 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 223 313;

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(2) BSEPEF 2 FCPR, fonds commun de placement à risques, représenté par la société de gestion Bridgepoint SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de 480.000 euros, dont le siège social est sis 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 223 313,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(3) Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, une société organisée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 3139614, ayant son siège social 30 Warwick Street, Londres, W1B 5AL, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(4) BSEPEF 3, fonds commun de placement à risques représenté par la société de gestion Bridgepoint SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de 480.000 euros, dont le siège social est sis 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 223 313,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(5) Casino Mundial Inc., société de droit québécois constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les Compagnies (Québec), dont le siège social est sis 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H3A 3G6,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(6) M. Hervé Cacheur, dirigeant d'entreprises, né le 26 juin 1969, à Compiègne, France, demeurant 64, avenue Jean Jaurès, 69370 Saint Didier au Mont d'Or;

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

(7) M. Laurent Lassiàz, dirigeant d'entreprises, né le 15 août 1965, à Albertville, France, demeurant 1, rue Pierre Basset, 69160 Tassin la Demi Lune; et

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes désignées du point (1) à (7) ci-dessus sont désignées ci-après comme étant les Associés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six (9.732.786) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société de neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 9.732.786), sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept euros (EUR 145.717) afin de porter son montant actuel de neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 9.732.786) représenté par neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six (9.732.786) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixante-neuf euros (EUR 9.587.069) par le rachat et l'annulation subséquente de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept (145.717) parts sociales détenues par M. Laurent Lassiàz, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

2. Rachat et annulation par la Société de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept (145.717) warrants de catégorie 2 détenus par M. Laurent Lassiàz, liés aux parts sociales annulées au point 1. ci-dessus, pour un montant de quatre mille trois cent soixante-et-onze euros (EUR 4.371);

3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société et modification du registre des warrants de catégorie 2 liés aux parts sociales afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société et à la modification du registre des warrants de catégorie 2 liés aux parts sociales; et

5. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept euros (EUR 145.717) afin de porter son montant actuel de neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 9.732.786) représenté par neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six (9.732.786) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixante-neuf euros (EUR 9.587.069) par le rachat et l'annulation subséquente de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept (145.717) parts sociales détenues par M. Laurent Lassiaz, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident le rachat et l'annulation par la Société de cent quarante-cinq mille sept cent dix-sept (145.717) warrants de catégorie 2 détenus par M. Laurent Lassiaz, liés aux parts sociales annulées au point 1. ci-dessus, pour un montant de quatre mille trois cent soixante et onze euros (EUR 4.371).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixante-neuf euros (EUR 9.587.069) représenté par neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixante-neuf (9.587.069) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société et le registre des warrants de catégorie 2 liés aux parts sociales afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société et à la modification du registre des warrants de catégorie 2 liés aux parts sociales.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fait foi.

DON ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Casino Développement Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.408, having a share capital of EUR 9,732,786 (the Company). The company has been incorporated on July 11, 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 2060 of August 26, 2008. The articles of association of the Company has been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 16, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 724 of April 2, 2009.

There appeared:

(1) BSEPEF 1B FCPR, a venture capital mutual fund, represented by the management company Bridgepoint Capital, a French simplified joint-stock company having a capital of EUR 480,000, with registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 380 223 313;

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(2) BSEPEF 2 FCPR, a venture capital mutual fund, represented by the management company Bridgepoint Capital, a French simplified joint-stock company having a capital of EUR 480,000, with registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 380 223 313;

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(3) Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, a company incorporated and organised under the laws of England and Wales, registered with the Companies Register of England and Wales under number 3139614, having its registered office at 30 Warwick Street, London, W1B 5AL, United Kingdom,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(4) BSEPEF 3, a venture capital mutual fund, represented by the management company Bridgepoint Capital, a French simplified joint-stock company having a capital of EUR 480,000, with registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 380 223 313;

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(5) Casino Mundial Inc., a Quebec company incorporated pursuant to Part 1A of the Companies Act (Quebec), with registered office at 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H3A 3G6,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(6) M. Hervé Cacheur, Administrator of Companies, born on June 26, 1969, at Compiègne, France, residing at 64, avenue Jean Jaurès, 69370 Saint Didier au Mont d'Or;

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

(7) M. Laurent Lassiaz, Administrator of Companies, born on August 15, 1965, at Albertville, France, residing at 1, rue Pierre Basset, 69160 Tassin la Demi Lune; and

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties listed under points (1) to (7) above are hereinafter referred to as the Shareholders.

The Shareholders, as represented above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that nine million seven hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six (9,732,786) shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of nine million seven hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six euro (EUR 9,732,786), are duly represented at the present meeting, which is consequently duly constituted and can deliberate upon all the items of the agenda hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen euro (EUR 145,717) in order to bring it from its current amount of nine million seven hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six euro (EUR 9,732,786), represented by nine million seven hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six (9,732,786) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, to an amount of nine million five hundred eighty-seven thousand and sixty-nine euro (EUR 9,587,069), by the redemption and subsequent cancellation by the Company of an aggregate of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen (145,717) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each;

2. Redemption and cancellation by the Company of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen (145,717) warrants of the category 2 held by Mr. Laurent Lassiaz, related to the shares cancelled in item 1. above, for an amount of four thousand three hundred and seventy-one euro (EUR 4,371);

3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital in item 1. above;

4. Amendment to the share register of the Company and amendment of the register of the warrants of the category 2 related to the shares in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company, to proceed on behalf of the Company with the registration of the capital decrease in the share register of the Company and the amendment of the register of the warrants of the category 2 related to the shares; and

5. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen euro (EUR 145,717) in order to bring it from its current amount of nine million seven hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six euro (EUR 9,732,786), represented by nine million seven

hundred thirty two thousand seven hundred and eighty-six (9,732,786) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, to an amount of nine million five hundred eighty-seven thousand and sixty-nine euro (EUR 9,587,069), by the redemption and subsequent cancellation by the Company of an aggregate of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen (145,717) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Shareholders resolve the redemption and the cancellation by the Company of one hundred forty-five thousand seven hundred and seventeen (145,717) warrants of the category 2 held by Mr. Laurent Lassiaz, related to the shares cancelled in item 1. above, for an amount of four thousand three hundred and seventy-one euro (EUR 4,371).

Third resolution

As a result of the previous resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which will have henceforth the following wording:

"5.1. The share capital is set at nine million five hundred eighty-seven thousand and sixty-nine euro (EUR 9,587,069), represented by nine million five hundred eighty-seven thousand and sixty-nine (EUR 9,587,069) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company and to amend the register of the warrants of the category 2 related to the shares in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company, to proceed on behalf of the Company with the registration of the capital decrease in the share register of the Company and the amendment of the register of the warrants of the category 2 related to the shares.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12545

Reçu. soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143944/224.

(110167024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

cadooz Luxembourg Three S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146551/10.

(110170525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

ProLogis France LIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.617.

à modifier: Suite à un contrat daté du 21 octobre 2011 une (1) part sociale part sociale détenue dans la Société par son actionnaire à savoir, ProLogis European Holdings IX Sàrl a été transféré à ProLogis European Finance IX Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée au Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B97192. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance IX Sarl 600 parts sociales

Le 24 octobre 2011.

ProLogis Dorectorship Sarl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011147153/20.

(110170376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

A.D. Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.567.

Rectification du dépôt numéro L100195014 déposé le 20/12/2010

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer.

Signature.

Référence de publication: 2011146552/11.

(110170436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Antin Infrastructure Luxembourg VII, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.718.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146556/10.

(110170307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Candle Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Domiciliation Agent Manager

Référence de publication: 2011146630/15.

(110170465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.
